



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 04-2025

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission des finances du 6 mai 2025,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 12 mai 2025,

D É C I D E

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de Fr. 5'622'941.29 aux charges et de Fr. 6'125'059.19 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 502'117.90. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 902'117.90 et résultat extraordinaire de moins Fr. 400'000.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de Fr. 50'300.- aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 50'300.-.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 41'886'723.72.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de Fr. 116'871.21 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus et par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le délai référendaire expire le 30 juin 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Patrick FISCHLER
Président du Conseil municipal

The image shows an official circular stamp of the 'COMMUNE D'AVUSY' with a central coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Patrick Fischer'.

Avusy, le 19 mai 2025